

MOUSSOULENS, le 05/02/2024
LE MAIRE DE LA VILLE de MOUSSOULENS

à

Maître KIEFFER-BASCOUL Anne-Claire

12400 ST AFFRIQUE

OBJET : Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) - Déclaration d'intention d'aliéner

REFERENCE

- Déclaration reçue le : 05/02/2024
- Enregistrée dans nos services sous le Numéro : **IA 011 259 24 D0002**
- Concernant : Bâti sur terrain propre
- Situé(es) à : LES PLOS
- Réf. Cadastres : 259 C 1048, 259 C 1049
- Superficie de 2199 et de bâtis, au prix proposé de
- Appartenant à : **Monsieur COLS RENE**

Maître,

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la ville de MOUSSOULENS,

**N'EXERCE PAS SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET RENONCE A ACQUERIR
LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.**

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

